

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY / MME. SANDRA DALBIN

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
16 Décembre 2016**

OBJET : Participation financière en faveur des CCAS pour les dépenses de personnel affecté à la constitution des dossiers d'aide sociale obligatoire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 16 Décembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'attribuer, au titre de l'année 2016, à des CCAS conformément au tableau figurant dans le rapport, une dotation annuelle identique à celle de 2015 pour leurs dépenses de personnel affecté à la constitution des dossiers d'aide sociale obligatoire, soit une dépense totale de 405 184 €.

Cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 53, article 65737 du budget départemental 2016 dont la dotation est suffisante.

MM. GAZAY, BORÉ, RAIMONDI,
LE DISSES, Mme CARREGA, MM. VIGOUROUX, LIMOUSIN
ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**